Madame, Monsieur,

La réforme des rythmes scolaires, appliquée dans 17% des communes françaises (et dans 4 communes du Rhône sur les 277 ayant une école publique) lors de cette rentrée scolaire, était censée se mettre en place « dans l’intérêt des élèves ».

Force est de constater qu’elle aboutit aujourd’hui à l’exact contraire de cet objectif.

Dans les communes appliquant la réforme, le constat est accablant :

- des enfants plus fatigués avec des journées à l’école en collectivité encore plus longues qu’avant

- des enfants déboussolés par la confusion entre le scolaire et le périscolaire et qui ne savent plus se situer par rapport aux multiples adultes référents,

- l’intervention dans les bâtiments scolaires d’une succession d’adultes dont on ne peut garantir la compétence, à qui sont confiés des groupes d’enfants pour faire des « ateliers » dont on ignore les objectifs

- des conditions de sécurité et d’hygiène fortement dégradées dans les écoles

- une qualité du périscolaire très discutable et surtout très inégale en fonction des communes,

- des salles de classes occupées par les activités périscolaires, ce qui nuit de manière très importante au travail pédagogique des enseignants.

- des conditions de travail aggravées pour les enseignants et les personnels municipaux

- une perte de temps en classe pour la répartition des enfants dans les activités périscolaires, au détriment des apprentissages

Cette confusion, ce désordre, nous n’en voulons pas !

Nous ne voulons pas que l’école de la République se transforme en une multitude de centres de loisirs municipaux. Nous souhaitons affirmer fortement qu’à l’école, l’important ce sont les apprentissages. Apprentissages qui doivent se construire dans de bonnes conditions, dans la sérénité. Des apprentissages menés sous la responsabilité d’adultes formés, habilités. Des apprentissages qui trouvent leur légitimité dans le cadre de programmes officiels, appliqués sur l’ensemble du territoire national.

L’argument de « l’intérêt de l’élève », du « respect du rythme de l’enfant » a fait long feu… Le décret sur les rythmes scolaires permet en effet que les horaires de l’école soient différents d’une commune à une autre ! Avec la réforme des rythmes scolaires, chaque commune est contrainte, avec les moyens du bord, de trouver les horaires de l’école les plus compatibles avec le budget municipal et l’organisation des coûteuses activités périscolaires. Ce sont donc finalement les activités périscolaires qui déterminent les horaires de classe !

Avec des horaires de classe définies non pas nationalement mais commune par commune et soumises aux impératifs financiers du périscolaire, qui peut croire encore que ce décret aboutisse à respecter le rythme des enfants ?

Enfin, nous savons que la désorganisation et les dysfonctionnements induits par l’application de cette réforme, ne seront pas résolus après une « période de rodage » ou après quelques « ajustements » à la marge.

Nous voulons la suspension immédiate de la réforme et l’abrogation du décret qui la régit.

C’est pour cela que nous serons en grève jeudi 5 décembre, à l’appel des fédérations syndicales FO, CGT et SUD de l’enseignement et des personnels territoriaux et du SNUipp-FSU.